



ENTREPOSAGE ET LOGISTIQUE DU MAINE
ENTREPÔTS – LOGISTIQUE
Rue des Frères Lumières – B.P. 56127
53062 LAVAL CEDEX 9
☎ 02.43.59.28.59 - Fax 02.43.56.61.16
www.trm53.fr

document
- 3 DEC. 2018
Prefecture de la Mayenne

PREFECTURE DE MAYENNE
Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations (DDCSPP)
46 Rue Mazagran, 53000 Laval

Laval, le 30 novembre 2018

Référence – Objet :

ENR-ELM-CHANGE-2017

Dossier de demande d'enregistrement ICPE
Entreposage et Logistique du Maine (ELM)
à Changé

Madame, Monsieur,

Le 30 novembre 2017, nous avez déposé par cerfa n° 15679*01 un dossier de demande d'enregistrement, complété le 11 décembre 2017, en vue de l'exploitation d'un entrepôt logistique composé de 2 cellules de 4 000 m² chacune, dédiées au stockage de produits divers combustibles en masse (meubles, produits manufacturés d'exportation de type jardinerie, emballages plastiques, papeterie, barquettes, carton...), situé rue Copernic, ZAC des Morandières à Changé.

Ce dossier fait mention, notamment dans le Cerfa, de la « construction » d'un entrepôt logistique pouvant porter interrogation compte tenu que les bâtiments sont aujourd'hui déjà construits.

En effet, le projet de construction, initié dès 2016, a fait l'objet d'un permis de construire en date du 20 janvier 2017. A l'époque non concerné par la réglementation ICPE, une première cellule a été construite à l'été 2017.

Les quantités de combustibles associés au projet courant 2017 nous ont orientés fin 2017 vers un classement au titre la réglementation Installations Classées alors que la seconde cellule était en cours de construction à l'automne 2017 lors de la demande d'enregistrement.

C'est pourquoi la demande d'enregistrement transmise mentionne un aspect « construction ».

Nous vous confirmons donc pas la présente :

- que les bâtiments sont construits depuis la fin d'année 2017
- que l'activité exercée au départ du projet ne relevait pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- qu'une demande d'enregistrement a été déposée conformément à l'article R. 546-1 et suivants du code de l'environnement car dorénavant le bâtiment relève désormais de la rubrique 1510-2 – entrepôt de matières combustibles.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jérôme FOUBERT
Gérant ELM